

## SAS SECURIS-COURS

738 chemin des Rousselles  
69640 LACENAS  
Email: ndepay@securis-cours.fr  
Tel: 06 63 07 28 60



## Équipier de Première Intervention incendie (EPI)

*La formation des équipiers de première intervention est une obligation légale imposée à tout employeur afin d'assurer la sécurité du personnel face au risque d'incendie.*

*Selon l'article R.4227-39 du Code du travail, « l'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs ».*

*Pour cela, il doit former et entraîner régulièrement son personnel à la conduite à tenir en cas de départ de feu.*

*Cette formation permet à chaque salarié d'acquérir les réflexes essentiels pour donner l'alerte, utiliser les moyens de première intervention, et participer à la mise en sécurité des personnes dans son établissement.*

### Déroulement de la formation

**Durée :** 3 heures (0.5 jour)

**Profils des stagiaires :**

- Ensemble du personnel

**Pré-requis :**

- Aucun

**Nombre de participants :** De 4 minimum à 10 maximum par session

**Modalités pédagogiques :** Présentiel

### Objectifs pédagogiques

- Identifier les risques et comprendre le phénomène de l'incendie
- Connaître les moyens de première intervention
- Adopter un comportement efficace et sécuritaire en cas d'incendie

### Contenu de la formation

- Identifier les risques et comprendre le phénomène de l'incendie
  - Expliquer le mécanisme de la combustion et les éléments du triangle du feu
  - Identifier les causes possibles d'un départ de feu dans son environnement de travail
  - Reconnaître les classes de feux et choisir l'agent extincteur adapté
- Connaître les moyens de première intervention
  - Identifier les différents types d'extincteurs et leurs caractéristiques
  - Décrire le fonctionnement des équipements de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, alarme, désenfumage)
  - Choisir et utiliser correctement le matériel adapté au type de feu rencontré
- Adopter un comportement efficace et sécuritaire en cas d'incendie
  - Appliquer la procédure d'alerte et d'alarme de l'établissement
  - Intervenir sur un début d'incendie tout en garantissant sa sécurité et celle d'autrui
  - Contribuer à la mise en sécurité des personnes (évacuation, confinement, appel des secours)
- Participer à la mise en œuvre des consignes de sécurité incendie
  - Avoir des notions sur les différents acteurs d'évacuation

# SAS SECURIS-COURS

738 chemin des Rousselles  
69640 LACENAS  
Email: ndepay@securis-cours.fr  
Tel: 06 63 07 28 60



## Organisation de la formation

**Équipe pédagogique** : Formateur incendie avec une expérience professionnelle dans le domaine enseigné

**Moyens pédagogiques et techniques** :

- Salle de formation
- Matériel : bac à feu écologique, extincteurs (eau, CO2)
- Diaporama / illustrations / aide-mémoire sera remis en fin de session et disponible sur l'extranet de la session
- Exposé participatif, démonstration, exercices pratiques

**Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation** :

- Feuille d'émargement
- Formulaires d'évaluation et de satisfaction

**Modalités d'accès** : Demande de renseignements, inscription soit par téléphone, soit par mail, soit directement sur le site internet maximum 30 jours avant la date de la session.

Formalisation et envoi des devis, documents administratifs dans les 48 h maximum.

L'inscription sera effective après réception de la convention signée.

## Modalités de certification

**Résultats attendus** : les participants doivent être capable de reproduire les compétences acquises au cours de la formation

**Modalités d'obtention** : Délivrance d'un certificat de réalisation - Signature du registre de sécurité

**Détails sur la certification** : Évaluation formative continue lors des exercices

Rappel oral ou quiz rapide pour valider les acquis théoriques

**Durée de validité** : Pas de durée de validité formelle mais il est recommandé de renouveler cette sensibilisation tous les 12 mois maximum, surtout si l'entreprise présente des risques spécifiques. Cette fréquence permet de répondre à l'article R.4227-39 qui impose des exercices au minimum semestriel (même si ce ne sont pas forcément des formations complètes)

**Qualité** : Moyenne générale de satisfaction de nos stagiaires : 9,3/10